

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances  
pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME V

ARMÉES

Section Marine.

Par M. André MONTEIL,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Pierre de Chevigny, Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, vice-présidents ; le général Antoine Béthouart, Georges Repiquet, Jean de Lachomette, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Jean Berthoin, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Georges Dardel, le général Jean Ganeval, Lucien Gautier, Robert Gravier, Georges Guille, Raymond Guyot, Gustave Héon, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Louis Martin, André Monteil, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Henri Parisot, Jean Périquier, le général Ernest Petit, Guy Petit, Alain Poher, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Paul Wach, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexes 38 et 39), 2076 (I, tomes 1 et 2 ; II, tome 4) et in-8° 567.

Sénat : 24 et 25 (tomes I, II et III, annexes 37 et 38) (1966-1967).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Analyse du budget de la section Marine</b> .....	3
Dépenses ordinaires .....	4
Dépenses en capital .....	5
Réalizations prévues .....	6
<b>Problèmes de personnel</b> .....	9
Personnel militaire .....	9
Personnel civil .....	12
<b>Situation vers 1970</b> .....	13
Forces maritimes .....	13
Bases et flotte logistique.....	14
<b>Problèmes d'avenir</b> .....	17
Une relève indispensable .....	17
Les choix nécessaires.....	18
<b>Conclusion</b> .....	20

---

## ANALYSE DU BUDGET DE LA SECTION MARINE

Mesdames, Messieurs,

Sur l'ensemble des crédits militaires demandés pour 1967, soit 23.551 millions de francs, la section Marine se voit attribuer un montant de 3.912 millions, dont 2.039 (52,1 %) pour les dépenses de fonctionnement et 1.873 (47,9 %) pour les dépenses en capital. En augmentation de 383 millions par rapport à ceux de 1966, les crédits de la section Marine représentent 16,6 % de l'ensemble des crédits militaires, contre 16 % dans le précédent budget (1).

Par ailleurs, le budget qui nous est soumis comporte 2.085 millions de francs d'autorisations de programme, soit, par rapport à 1966, une augmentation sensible, mais prévue, d'environ 500 millions dont, il convient de le souligner, 300 vont à la force navale stratégique et 100 sont absorbés par les hausses économiques. Les autorisations demandées pour la section Marine représentent 15,5 % de l'ensemble.

Avant d'analyser successivement les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, nous pouvons noter, à titre indicatif, la répartition par grandes masses de la somme des crédits de paiement des titres III et V :

Etudes et fabrications.....	44,6 %
Rémunérations et entretien des personnels.....	38,3 %
Entretien des matériels et fonctionnement.....	13,8 %
Infrastructure et investissements techniques (à l'exception des opérations relatives à la force stratégique, qui sont inscrites dans les chapitres « fabrications »).....	3,3 %

---

(1) Pour mémoire, les autres sections se voient attribuer les pourcentages suivants de l'ensemble des crédits militaires : Section commune, 34,5 % ; Forces terrestres, 25,6 % ; Air, 23,3 %.

### *Dépenses ordinaires.*

Les crédits de paiement demandés pour le titre III s'élèvent à 2.039 millions de francs. Ils sont, par rapport à l'année précédente, en augmentation de 123 millions de francs, soit environ 6,4 %, et se répartissent de la façon suivante :

— 1.498 millions pour les chapitres relatifs aux personnels, en augmentation de 62 millions ;

— 541 millions pour les autres dépenses ordinaires, en augmentation de 61 millions.

L'inégalité des pourcentages d'augmentation pour chacune de ces deux grandes masses, respectivement 4,3 % et 12,7 %, s'explique pour les raisons mentionnées ci-après.

\*  
\* \*

Pour les personnels, les mesures limitées tendant à améliorer leur situation seront compensées par la diminution importante, pendant l'année 1967, des effectifs stationnés dans le Pacifique où les rémunérations et le coût d'entretien sont plus élevés qu'en métropole.

Il est d'autant plus regrettable que de nouvelles mesures d'économie aient été rendues nécessaires pour l'équilibrage de ces chapitres. Ces mesures portent essentiellement sur une diminution de 852 emplois de personnels civils et sur la limitation à 140 d'une augmentation de personnels militaires, pour laquelle le chiffre de 500 avait été jugé nécessaire. Signalons à cette occasion que les effectifs moyens prévus pour 1967 seront d'environ 71.500 pour les personnels militaires et 38.000 pour les personnels civils.

\*  
\* \*

Les autres dépenses ordinaires sont inscrites dans le projet présenté pour un montant de 541 millions de francs, dont 377 pour l'entretien des matériels et 164 pour les dépenses de fonctionnement.

L'entretien des bâtiments de la flotte en absorbe la plus grande masse avec 281 millions. L'année 1967 devrait, en effet, permettre les travaux de carénage rendus indispensables par la participation de 40 % de notre tonnage aux expérimentations nucléaires de 1966 : ce sera en 1967 une des tâches primordiales des services d'entretien de nos arsenaux. Ils auront à prendre en charge, dans des conditions difficiles, une vingtaine de bâtiments. Malheureusement, l'augmentation de 71 millions de francs pour ce seul chapitre est nettement inférieure à celle qui avait été estimée nécessaire, de telle sorte que certaines autres opérations d'entretien, non prioritaires, devront être reportées.

Nous notons par ailleurs une très faible augmentation des crédits consacrés à l'entretien des matériels de l'aéronautique navale (67,7 millions de francs contre 65,2) bien que les appareils modernes, entrant en service, aient un coût d'entretien nettement plus élevé.

\*  
\* \*

La faible augmentation (6,4 %) des crédits de l'ensemble du titre III ne manquera pas en fait de se traduire par des difficultés sérieuses, qu'il s'agisse de la gestion d'un personnel dont les effectifs sont par trop mesurés, des possibilités de l'entraînement ou du niveau d'entretien des matériels. Nous aurons par ailleurs l'occasion de souligner plus loin la portée limitée des mesures prévues pour tenter d'améliorer, si peu que ce soit, la condition du personnel.

#### *Dépenses en capital.*

Avant d'aborder l'analyse des dépenses du titre V, il est opportun de noter les modifications intervenues dans leur présentation entre 1966 et 1967 : toutes les opérations relatives à la « force nucléaire stratégique », y compris les travaux d'infrastructure liés à son environnement, sont cette année regroupées en un article unique du chapitre « constructions neuves de la flotte ». Il est intéressant d'avoir présente à l'esprit cette disposition nouvelle, notamment si l'on compare aux augmentations de l'ensemble du titre V (260 millions en crédits de paiement et 519 en autorisations

de programme) celles dont bénéficie ce seul chapitre (respectivement 313 et 487 millions).

Les crédits de paiement passent de 1.613 millions à 1.873. Par grandes masses ils se répartissent comme suit :

Constructions de la flotte.....	898 millions (+ 313)
Matériel de série de l'aéronautique....	480 millions (— 63)
Ensemble des autres activités.....	495 millions (+ 10)

2.085 millions de francs contre 1.566 millions de francs pour 1966 et 1.992 millions de francs pour 1965. Cette évolution était prévue dans la loi-programme. Le seul chapitre des constructions de la flotte absorbe les deux tiers des autorisations, soit 1.388 millions de francs, dont 738 pour la force nucléaire stratégique. Parmi les autres chapitres du titre V nous notons les montants suivants d'autorisations : 182 millions de francs pour les études et les investissements techniques, 245 pour les fabrications d'aéronefs, 221 pour les munitions et 59 pour les autres fabrications et les dépenses d'infrastructure. En simplifiant, les autorisations de programme du titre V sont ainsi réparties :

Force nucléaire stratégique.....	738 millions (1)
Autres constructions de la flotte, grosses refontes et modernisations.....	640 millions
Autres activités (études, aéronautique, munitions...) .....	707 millions

#### *Réalisations prévues.*

Qu'une priorité absolue soit donnée à la réalisation de la force stratégique, c'est la conclusion qui apparaît de l'analyse rapide que nous venons de faire, qu'il s'agisse, pour le titre V, du sous-marin nucléaire, de son armement et de son infrastructure d'environnement mais encore, pour le titre III, des activités liées au bon fonctionnement du centre d'expérimentations du Pacifique (2).

Ces opérations se poursuivent favorablement et votre rapporteur pour la section commune, le général Ganeval, a déjà souligné le bon déroulement des programmes de l'engin mer-sol balistique

---

(1) Dont 129 millions d'autorisations anciennes, transférées au présent article.

(2) Soulignons à propos du système d'armes destiné à nos sous-marins nucléaires, l'emploi devenu courant de l'expression « troisième génération » ; l'expression « deuxième génération » qui le caractérisait dans l'exposé des motifs de la loi de programme est maintenant utilisée pour le système intermédiaire des engins sol-sol.

stratégique (M. S. B. S.) qui armera nos sous-marins nucléaires lance-engins (S. N. L. E.) (1). Les lancements de maquettes ont déjà eu lieu à partir de caissons sous-marins ; ils vont se poursuivre à partir du sous-marin « Gymnote », bâtiment expérimental à propulsion classique, où se déroulent également les essais de stabilisation en immersion. Le prototype à terre du système de propulsion nucléaire a fonctionné, à Cadarache, dans d'excellentes conditions. Quant au premier de nos S. N. L. E, « Le Redoutable », il est prévu qu'il sera mis à flot en mars 1967 à Cherbourg, où son successeur, le Q. 255 sera mis en chantier aussitôt. On estime que « Le Redoutable », armé de ses 16 M. S. B. S. à tête thermo-nucléaire deviendra opérationnel en 1970.

Parallèlement à ces opérations, les travaux d'infrastructure liés à la réalisation de la force stratégique vont entrer dans une phase active. Expriment à nouveau, et pour les mêmes raisons que l'an passé, son regret que le choix du Gouvernement ait dû se porter sur la presqu'île de Crozon pour l'implantation de la base de nos sous-marins nucléaires, votre Commission formule du moins le très vif souhait que l'importance des sommes engagées permette de minimiser au maximum les difficultés que ne manqueront pas de rencontrer les populations en cours d'expropriation.

\*  
\* \*

Dans le domaine important lui aussi des forces navales classiques, la situation des bâtiments en construction se présente comme suit, le pourcentage d'avancement étant indiqué pour chacun d'eux à la date du 1<sup>er</sup> août dernier, ainsi que la tranche navale à laquelle ils appartiennent :

- Aviso-escorteur « Balny » (1956) - 58 % ;
- Frégates lance-engin « Suffren » (1960) - 90 % ;  
et « Duquesne » (1962) - 52 % ;
- Transport ravitailleur « Achéron » (1961) - 25 % ;
- Bâtiment de soutien logistique « Loire » (1961) - 55 % ;
- Deux sous-marins de 700 T. type « Daphné » (1965) - 2 % ;
- Corvette « Aconit » (1965) - 1 %.

---

(1) Encore appelés sous-marins lance-missiles.

L'état d'avancement indiqué pour les sous-marins et l' « Aconit » est assez significatif des retards intervenus dans ce domaine, et au sujet desquels nous exprimions dès l'an passé nos graves préoccupations.

Il y a lieu d'ajouter à ce tableau le transport « Orage », à 20 % d'avancement, dont la construction a été décidée pour renforcer en moyens navals le C. E. P.

Le projet qui nous est présenté devrait du moins permettre, sans délai supplémentaire, le démarrage effectif de la construction de l' « Aconit », 193 millions d'autorisation étant prévus pour les corvettes. Mais nous ne pouvons que regretter les retards qui interviendront sur les programmes des garde-côtes et des chasseurs de mines, les compressions appliquées aux bâtiments de région, engins de débarquement et servitudes flottantes.

Ce même chapitre « constructions » prévoit 205 millions d'autorisation de programmes pour la poursuite des grosses refontes et des modernisations d'escorteurs et de sous-marins. Déjà signalées l'an dernier, les opérations suivantes sont prévues pour être achevées en 1970 ; elles ont été décidées à défaut de pouvoir dégager les crédits nécessaires à un programme de bâtiments neufs :

— Refonte de cinq escorteurs d'escadre, axée sur la revalorisation des moyens anti-sous-marins et comportant des moyens de détection très perfectionnés, ainsi qu'un système d'armes « Malafon » (travaux en cours sur le « D'Estrées », début en 1967 des travaux sur le « Vauquelin » et le « Maillé-Brézé »).

— Modernisation de vingt-cinq escorteurs d'escadre et escorteurs rapides, dont les moyens de détection sous-marine seront améliorés.

— Refonte très poussée des six sous-marins de type « Narval », comportant l'adoption d'un nouvel appareil propulsif et la modernisation de l'ensemble des équipements, détection et armes. Les travaux actuellement en cours sur les deux premiers, « Requin » et « Espadon », doivent être achevés avant la fin de 1967.

Signalons, par ailleurs, encore qu'ils ne soient pas à la charge de la section Marine, l'achèvement des travaux de refonte du navire réceptacle « Henri Poincaré » destiné à l'équipement, en moyens navals, du centre d'essais des Landes (C. E. L.). Le développement de tels moyens sera sans doute nécessaire au fonction-

nement ultérieur du centre spatial de la Guyane (C. S. G.), comme le ministre des armées l'a laissé entendre à votre commission de la défense.

\*  
\* \*

Au chapitre « matériel de série de l'aéronautique navale », nous relevons 245 millions de francs d'autorisations de programme et 480 millions de francs de crédits de paiement. En dehors de l'achat de six hélicoptères Alouette III, il n'est pas prévu de lancer de nouvelle opération en 1967, année pendant laquelle doit s'achever la livraison des quarante « Bréguet-Atlantic » et s'opérer celle de douze « Super-Frelon ».

Il faut noter enfin une sensible augmentation à la rubrique « études et recherches », en particulier pour la poursuite des études sur le « Masurca » à autodirecteur, mais, en revanche, une stabilisation des dépenses d'infrastructure, sauf celles qui sont liées à la force stratégique, la suppression d'une partie des crédits de « rechanges » et la compression extrême du poste « munitions ».

\*  
\* \*

Quoi qu'il en soit et compte tenu des contraintes budgétaires, nous reconnaissons l'effort réalisé pour augmenter les dépenses du titre V. Cet effort est malheureusement insuffisant pour rattraper, en 1967, les retards très regrettables intervenus au cours des années précédentes. Il devra être accru dans les années qui nous séparent encore de l'achèvement de la loi de programme.

## PROBLEMES DE PERSONNEL

### *Personnel militaire.*

Nous avons précédemment constaté que les contraintes budgétaires avaient entraîné, pour 1967, la limitation à 140 de l'augmentation des effectifs militaires, alors que le chiffre de 500 avait pourtant été jugé nécessaire. Du moins, le ministre des armées a-t-il précisé à votre commission de la défense, qu'il fallait voir

dans cette mesure limitée l'amorce d'un accroissement atteignant, d'ici les années 1970, un chiffre compris entre 1.000 et 2.000, en raison notamment de l'entrée en service, à cette époque, du premier élément de notre force navale stratégique. En 1967, l'effectif moyen prévu sera d'environ 71.500 personnels militaires.

\*  
\* \*

Comme l'an passé, les problèmes concernant la condition militaire sont évoqués par la presque totalité des parlementaires qui, à des titres divers, ont analysé le présent projet de loi. Le personnel de la Marine se heurte évidemment aux mêmes difficultés matérielles que celui des autres armées et le présent rapport ne saurait manquer de les souligner à son tour.

Certes, quelques mesures favorables, mais très limitées, sont intervenues depuis un an, telles l'augmentation minimale de 6 % de l'indemnité pour charges militaires (de 1,80 à 17 F par mois, selon le grade et les charges de famille) ou la revalorisation de certains indices de solde des officiers-mariniers.

De nouvelles mesures, également limitées, sont inscrites dans le projet de loi ; par exemple, la revalorisation de certains frais de déplacement, l'institution d'une solde pour les élèves officiers des écoles militaires et une nouvelle augmentation de 6 % de l'indemnité pour charges militaires. Nous retenons, à cette occasion, l'engagement pris devant l'Assemblée nationale par le ministre des armées, d'entamer avec le ministre des finances une discussion tendant à augmenter « davantage mais plus tard » cette indemnité.

En revanche, aucune revalorisation indiciaire des soldes des sous-officiers n'est prévue dans le projet qui nous est soumis. Il est vrai qu'à l'issue des débats de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a décidé de proposer, en deuxième lecture, l'ouverture des crédits correspondant à certaines augmentations : en fait, huit indices seulement sur trente-neuf seraient visés par cette mesure, cinq qui seraient augmentés de 5 points bruts et trois de 10 points. Cette mesure nous semble tout à fait insuffisante et nous estimons que 15 points d'indices aurait été le minimum susceptible d'apporter, dans l'immédiat, quelques apaisements aux graves préoccupations des intéressés.

Le ministre des armées a d'ailleurs reconnu que ces mesures ne sauraient faire disparaître le déclassement subi au lendemain de la guerre par les sous-officiers et nous voulons croire que la commission chargée d'évaluer ce déclassement, dont la réunion prochaine a été annoncée, n'aura pas seulement pour effet d'apporter aux intéressés une satisfaction morale, en reconnaissant la précarité de leur situation.

Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour examiner, parallèlement, la dégradation intervenue dans la condition des officiers ?

S'agissant plus particulièrement des officiers-mariniers, il y a lieu de souligner une disposition de ce budget bien regrettable. En effet, s'il prévoit — ce dont nous nous réjouissons — une augmentation du pourcentage des sous-officiers admis en échelle 4, malheureusement, cette augmentation ne sera pas également répartie : du fait des dépassements antérieurs constatés dans les armées de Terre et de l'Air, elle sera limitée à 2 % pour la Marine qui perd ainsi la parité qui lui était jusqu'alors reconnue avec l'armée de l'Air. Votre Commission exprime le souhait très vif qu'il soit prochainement remédié à ce décalage.

Pour la deuxième fois depuis le vote de la loi de 1965 sur le service national, nous regrettons très vivement l'absence de tout relèvement pour le prêt des militaires du contingent. Notre déconvenue est aggravée par les dispositions envisagées pour ce personnel en matière de tarif militaire sur les lignes de la S. N. C. F. Le fait de limiter le quart de place à un nombre très restreint de déplacements aurait, sur le moral des recrutés, un effet déplorable et votre Commission s'était félicitée de l'amendement voté par l'Assemblée nationale, afin d'amener les services du ministère des armées à une nouvelle étude du problème.

\*  
\* \*

Avant d'en terminer avec ces questions, nous voudrions à nouveau souligner que les difficultés matérielles ne constituent qu'un des facteurs d'inquiétude des personnels militaires, dont le moral, particulièrement chez les jeunes, est étroitement fonction de l'image qu'ils peuvent avoir de leur avenir. Dans ce domaine, leur problème — qui est aussi le nôtre — est celui de la valeur

et du nombre de bâtiments ou d'avions qui, dans dix ans, entoureront les quatre ou cinq sous-marins de la force stratégique, cette force dont la mise en œuvre, si exaltante soit-elle, ne concernera en définitive qu'une minorité d'entre eux.

### *Personnel civil.*

L'effectif global moyen des services extérieurs de la Marine sera, en 1967, voisin de 38.000, la plus grande partie relevant de la direction technique des constructions et armes navales, soit environ 31.000.

Pour cette Direction, nous avons vu qu'une réduction d'environ 800 postes était prévue, ramenant l'effectif des ouvriers d'environ 29.500 à 28.700.

Cette réduction se réalisera vraisemblablement sans licenciements d'office. On nous assure qu'elle ne correspond pas à une baisse du plan de charge des constructions et armes navales.

La répartition des effectifs par port reste sensiblement la même, mais il y a lieu de noter la poursuite du développement des installations de Papeete.

Comme l'an passé, nous pouvons relever que l'évocation qui est souvent faite de projets intéressant certains établissements provoque quelque inquiétude parmi le personnel ouvrier.

De façon plus immédiate, le moral de ce personnel est affecté par la menace d'abrogation du décret du 28 mai 1951, fixant le mode d'établissement des salaires par référence à ceux de la métallurgie parisienne. En dépit des critiques portées sur les modalités d'application de ce décret, le personnel lui reste très attaché, en raison des augmentations assez régulières de salaires qu'il a permis depuis quinze ans. L'augmentation prévue pour 1967 est d'environ 5 %.

Enfin, nous tenons à mentionner encore une fois le cas des techniciens d'études et de fabrications. Formés à l'école technique des constructions navales de Brest, ces fonctionnaires ont une situation hiérarchique supérieure à celle des autres techniciens

et des ouvriers. Mais leurs rémunérations, qui relèvent de la fonction publique, se trouvent être souvent inférieures à celles de leurs subordonnés dont les salaires sont fixés par référence à l'industrie privée. Le problème est ancien et n'a reçu jusqu'à ce jour que des solutions fragmentaires, telles que l'augmentation de la prime de rendement et celle prévue dans le budget 1967 du pourcentage des chefs de travaux. Les intéressés continuent à souhaiter des réformes plus substantielles.

## SITUATION VERS 1970

Les moyens navals et aériens devant entrer en service d'ici l'échéance de la loi de programme ont été précédemment énumérés : pour ce qui est des bâtiments, leur nombre est hélas limité. Afin d'éviter des redites, nous nous proposons de dresser dès à présent un tableau de nos forces maritimes, telles qu'on peut espérer les voir aux environs de 1970. Sensiblement inchangées en quantité, elles devraient du moins atteindre à cette époque leur niveau qualitatif le plus élevé, compte tenu des refontes et modernisations en cours de réalisation et sous réserve qu'aucun ralentissement ne soit imposé par les budgets à venir aux opérations prévues d'ici là.

### *Forces maritimes.*

En ce qui concerne la force stratégique, « Le Redoutable » serait opérationnel en 1970, suivi fin 1971 ou début 1972 du 2<sup>e</sup> S. N. L. E. ; base et équipements nécessaires entrant eux-mêmes en service à la même époque.

De leur côté nos forces navales classiques se présenteraient comme suit :

— les porte-avions « Clemenceau » et « Foch », le porte-hélicoptères « Jeanne d'Arc », navire-école en temps de paix, équipé de « Super Frelon » et armé d'ici là, d'engins antiaériens « Masurca ». (« L'Arromanches », actuellement utilisé comme porte-avions école et porte-hélicoptères serait alors retiré du service).

— le croiseur antiaérien « Colbert », non modernisé, et le croiseur « De Grasse », transformé en bâtiment de commandement pour le C. E. P. et sans véritable valeur militaire ;

— les frégates lance-engins « Suffren » (1967) et « Duquesne » (1969-1970) armées d'engins anti-sous-marins « Malafon » et anti-aériens « Masurca » ;

— 18 escorteurs d'escadre, refondus ou modernisés, dont 4 armés d'engins antiaériens « Tartar » (1965) et 5 armés d'engins anti-sous-marins « Malafon » ;

— 18 escorteurs rapides dont 14 modernisés ;

— 9 avisos-escorteurs récents ;

— 21 sous-marins classiques, dont 6 de type « Narval », entièrement refondus, 11 sous-marins récents de type « Daphné », aux performances excellentes, et 4 de type « Aréthuse » plus anciens ;

— des moyens de lutte contre les mines relativement importants, mais beaucoup en fin de carrière ;

— des forces côtières réduites et pratiquement limitées à 14 escorteurs côtiers de faible valeur militaire ;

— enfin, une vingtaine de bâtiments ou engins constituant notre force amphibie, dont deux transports de chalands de débarquement (T. C. D.) récents, l'« Ouragan » et l'« Orage » (1968).

\*

\* \*

Voici par ailleurs quel serait le potentiel de l'aéronautique navale vers 1970, compte tenu du taux d'attrition normal des aéronefs :

— pour les appareils embarquables, une trentaine d'intercepteurs tous temps « Crusader », une soixantaine d'« Etendard » pour l'assaut, la chasse et la reconnaissance, une soixantaine d'« Alizé » pour la lutte A. S. M., une quinzaine d'hélicoptères « Super-Frelon » et une vingtaine d'hélicoptères H. S. S. ;

— pour l'aviation basée à terre, une quarantaine de patrouilleurs « Breguet-Atlantic » pouvant assurer la surveillance de larges zones océaniques et qui auront commencé à prendre, dès 1967, la relève des « Neptune » dont subsisteront néanmoins une vingtaine du type P 2 V 7 ;

— enfin une centaine d'avions divers et une vingtaine d'hélicoptères « Alouette » pour l'instruction, les servitudes et les opérations de sauvetage.

### *Bases et flotte logistique.*

Avant de terminer ce bref aperçu de la situation des forces maritimes telles qu'on peut les imaginer aux environs de l'année 1970, nous évoquerons la question des bases et des éléments de la flotte logistique.

En métropole, certains travaux de développement sont prévus pour nos bases navales dans les années qui viennent, en plus des opérations d'entretien. Parmi ces travaux, au demeurant limités, on peut citer :

— à Brest, la construction d'un appontement pour porte-avions et l'achèvement de la nouvelle école navale ;

— à Lorient, l'aménagement des installations de la force amphibie et de l'école des fusiliers-marins ;

— pour Toulon, certains travaux liés au regroupement à Saint-Mandrier d'une partie importante des écoles militaires implantées en troisième région maritime.

Nous ajouterons que la charge actuelle des arsenaux paraît normale et que — selon le ministre des armées — elle restera normale jusqu'en 1970 et même, pour Cherbourg, jusqu'en 1972. Il y aura donc à cette époque peu d'éléments nouveaux concernant ces bases, à propos desquelles nous ne manquerons pas d'évoquer une nouvelle fois leurs insuffisances en matière de défense.

Par ailleurs pour nos bases d'aéronautique navale, des opérations d'aménagement ou d'extension sont également prévues ; elles devraient pour l'essentiel aboutir, avant l'achèvement de la loi de programme, à la répartition de nos bases métropolitaines en 3 bases opérationnelles, dans la deuxième comme dans la troisième région maritime, homologues entre elles et répondant à des fonctions déterminées :

— Lann-Bihoué et Nîmes-Garons pour l'aviation de patrouille (« Atlantic », « Neptune » et « Alizé ») ;

— Landivisiau et Hyères pour l'aviation de chasse et d'assaut (« Crusader » et « Etendard ») ;

— Lanvéoc-Poulmic et Saint-Mandrier pour les hélicoptères.

Outre-mer, seuls des travaux d'entretien ou d'aménagement mineurs sont prévus pour nos deux bases navales secondaires et pour nos autres points d'appui : leur importance n'a pas besoin

d'être à nouveau soulignée, pas plus que l'intérêt que nous portons au maintien d'excellentes relations avec les pays amis où sont implantées nos bases de Dakar et de Diego-Suarez. Nous noterons à cette occasion le rôle joué entre autres par le point d'appui de Fort-de-France, où récemment une délégation de votre commission des affaires étrangères et de la défense se trouvait en mission d'information : escale de bâtiments sur la route reliant la métropole au Pacifique, important relais de transmissions (en particulier sur le plan interarmées), cette station navale voit son importance accrue par les expérimentations du C. E. P. et, plus tard, par le fonctionnement du centre spatial de Guyane.

Quoi qu'il en soit, ces bases ou points d'appui d'outre-mer, dont les moyens demeureront limités, ne peuvent apporter à nos forces maritimes tout l'appui logistique qu'exigent leurs missions, dans le cadre d'actions plus ou moins lointaines, et dont les campagnes actuelles du C. E. P. ne constituent qu'un des aspects du temps de paix. Prévue pour s'accroître prochainement du transport ravitailleur « Achéron » et du bâtiment de soutien logistique (B. S. L.) « Loire », l'un et l'autre de la tranche 1961, notre flotte logistique aurait vers 1970 les composantes suivantes :

— 5 B. S. L. modernes et spécialisés (électronique, atelier, sécurité, sous-marins et dragage) ;

— plusieurs pétroliers dont deux ravitailleurs d'escadre ;

— 2 pétroliers de stockage ;

— 5 transports dont l' « Achéron » ;

— des bâtiments-bases enfin, anciens paquebots aménagés, dont l'utilité ne peut guère s'imaginer en dehors d'opérations du style C. E. P.

Notons qu'une part importante de cette flotte logistique est composée d'anciens navires marchands usagés, achetés pour les campagnes d'expérimentations du Pacifique ; leur mise en œuvre, limitée à ces opérations, constitue pour la Marine une charge supplémentaire sans pour autant accroître réellement un potentiel dont le développement ultérieur paraît indispensable.

## PROBLEMES D'AVENIR

En 1970, tout comme à l'heure actuelle, les forces maritimes continueront à rencontrer de multiples difficultés pour faire face à leurs missions. Du moins, la modernisation d'un nombre important de moyens et l'entrée en service d'aéronefs modernes ainsi que de quelques bâtiments auront-elles amené la valeur de ces forces à un niveau satisfaisant, dans la mesure où les objectifs des deux plans à long terme auront été atteints.

En outre, pour ce qui est de la force navale stratégique, nous ne doutons pas que seront poursuivies les opérations prioritaires lancées en vertu de la seconde loi de programme qui prévoit quatre sous-marins à propulsion nucléaire, dont trois lanceurs d'engins balistiques et un sous-marin de chasse. Il est d'ailleurs probable que pour augmenter le taux de dissuasion de la F. N. S. la construction de deux S. N. L. E. supplémentaires se révélera nécessaire.

De son côté le potentiel de notre aéronautique navale atteindra le sommet d'une courbe ascendante et les forces navales classiques parviendront à un bon degré de modernisation.

### *Une relève indispensable.*

Mais dès les années 1972-1973, devrait commencer, pour l'Aéronautique navale, la relève des « Etendard » et des « Crusader », appelés à être retirés du service vers cette époque. Pour ce qui est des « Etendard », du moins dans leur rôle d'avions d'assaut, le ministre des armées a renouvelé l'espoir qu'un heureux aboutissement des projets franco-britanniques permette dans des conditions satisfaisantes cette relève par « le Jaguar », dans sa version navalisée.

Par contre, la relève des intercepteurs « Crusader » posera de très sérieux problèmes liés à l'évolution de la géométrie variable et aucune réponse ne peut pour le moment être apportée à cette importante question ; nos inquiétudes sur l'infléchissement dans les années 1972-1975 du potentiel aérien embarqué sont en définitive plus grandes que l'an passé.

En ce qui concerne les forces navales, c'est l'année 1975 qui sera cruciale. Sans doute, aucune problème ne se posera alors pour une partie importante de la flotte sous-marine classique, comme pour les deux frégates et les corvettes ; sans doute aussi nos deux porte-avions auront-ils encore devant eux plusieurs années d'existence.

*Mais les éléments essentiels de notre actuelle flotte de surface, soit trente-six escorteurs de haute mer, seront dès 1975 appelés à disparaître très rapidement. Ces bâtiments, mis en service entre 1955 et 1959, seront en effet tous hors d'âge entre 1975 et 1979, en dépit des modernisations et des refontes subies, qui auront eu l'effet salutaire mais limité de les revaloriser sans pour autant prolonger la durée d'existence de la plupart d'entre eux.*

\*  
\* \*

Ce problème particulièrement grave, c'est dès maintenant qu'il est posé et qu'une solution de principe doit lui être apportée. En effet, et il n'est pas inutile de le souligner à nouveau, le délai qui sépare la prévision d'un type nouveau de bâtiment du moment où il devient opérationnel est particulièrement important : cinq à six ans pour la construction et les essais sans compter quelques années nécessaires à la réalisation préalable d'un système d'armes approprié. L'exemple des quelques bâtiments actuellement en construction est assez significatif à ce sujet : de la tranche 1960, la frégate « Suffren » n'entrera en service qu'en 1967 et encore sans la totalité de l'armement prévu pour elle ; de son côté, la corvette « Aconit », de la tranche 1965, n'entrera pas en service avant 1970 ou 1971.

#### *Les choix nécessaires.*

En définitive, à partir de 1970, et pour un temps très court, la Marine vivra sur le capital naval acquis grâce aux programmes antérieurs à 1960 et valorisé pendant l'exécution de la première et de la deuxième loi de programme d'équipements militaires. Mais l'extrême faiblesse des tranches navales prévues dans ces deux lois conduirait à une impasse dramatique, si des mesures de redressement n'étaient pas dès maintenant décidées.

Le Gouvernement assure que la sécurité et l'indépendance du pays seront garanties par des forces nucléaires stratégiques capables d'exercer la dissuasion par la menace de représailles massives. Il est prévu qu'à partir de 1970, le développement de ces forces sera essentiellement naval. Mais l'hypothèse d'un conflit nucléaire généralisé n'est pas la seule à envisager. La dissuasion commence à partir de forces classiques équilibrées. D'un emploi plus souple et plus progressif, elles continueront, même limitées, à être nécessaires au pays pour appuyer sa politique et défendre — où que ce soit — ses intérêts et ceux de ses amis et alliés.

Nous pensons, pour notre part, que les composantes navales de ces forces ont une importance primordiale, et tout d'abord, dans le domaine de la dissuasion, pour apporter à notre force stratégique un environnement indispensable et pour lutter contre les sous-marins adverses.

Par ailleurs, les bâtiments de guerre ne sont pas limités dans leurs actions par les sujétions propres à d'autres moyens, qu'il s'agisse de leur liberté de mouvements ou de leur capacité de transport. Leur présence peut avoir des significations nuancées et éviter notamment une intervention avec tout ce qu'elle peut comporter d'aléas.

Alors que nos effectifs stationnés outre-mer ont dû être réduits et que leur avenir est incertain, la possession de moyens navals appropriés apparaît comme absolument nécessaire pour suppléer, de manière plus souple et plus économique, à cette situation.

Cette nécessité nous semble tout aussi évidente si l'on tient compte des graves préjudices que pourraient causer à notre indépendance économique les actions menées par des puissances hostiles, même à l'aide de moyens sous-marins limités.

Enfin, il est bon de souligner que, plus que toutes autres forces, les forces maritimes accomplissent en temps de paix des tâches multiples qu'il serait superflu de rappeler ; le développement des programmes scientifiques ou l'exploitation des richesses océaniques, par exemple, ne manqueront pas d'accroître l'importance de ces activités dont l'aspect productif devrait inspirer les choix du Gouvernement dans un avenir prochain.

## CONCLUSION

Il était inévitable que l'étude du présent projet de budget nous amène à exposer nos graves préoccupations en regard de ces problèmes d'avenir et à exprimer la conviction que, sans moyens maritimes classiques suffisants, il n'est de réelle indépendance ni économique ni politique.

Dans l'immédiat, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a formulé le vif souhait que des aménagements plus substantiels soient, dès 1967, apportés aux mesures tendant à améliorer la condition militaire. Elle a pris note des efforts réalisés pour les dépenses en capital et veillera attentivement à ce que les budgets ultérieurs, en augmentation nécessaire, permettent d'atteindre en 1970 les objectifs prévus par l'actuelle loi de programme pour les forces maritimes.

Sous réserve de toutes ces observations qu'elle estime fondamentales, votre Commission vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la section Marine tels qu'ils figurent dans le projet voté par l'Assemblée nationale.